

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
CONSTRUCTIONS NOUVELLES							
Construction nouvelle : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - Construction dont hauteur ≤ 12 m, emprise au sol ≤ 5 m ² et surface de plancher ≤ 5 m ²	R.421-2 A						Sans objet
- Construction dont hauteur ≤ 12 m, et emprise au sol ou surface de plancher ou les deux > 5 m ² , l'une et l'autre étant ≤ 20 m ²				R.421-9 A		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Construction dont hauteur > 12 m, emprise au sol ≤ 5 m ² et surface de plancher ≤ 5 m ²				R.421-9 C		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Construction dont hauteur ≤ 12 m, et emprise au sol ou surface de plancher ou les deux > 20 m ²		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
- Construction dont hauteur > 12 m, et emprise au sol ou surface de plancher ou les deux > 5 m ²		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - Construction dont hauteur ≤ 12 m, emprise au sol ≤ 20 m ² et surface de plancher ≤ 20 m ²				R.421-11 §I A		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- Construction dont hauteur ≤ 12 m et emprise au sol ou surface de plancher ou les deux > 20 m ²		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
- Construction dont hauteur > 12 m		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Eolienne terrestre : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - hauteur < 12 m	R.421-2 C						Sans objet
- hauteur ≥ 12 m		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - hauteur < 12 m				R.421-11 §II B		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- hauteur ≥ 12 m		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - Puissance crête < 3 kw et hauteur $\leq 1,80$ m	R.421-2 C						Sans objet
- Puissance crête < 3 kw et hauteur $> 1,80$ m				R.421-9 H		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Puissance crête ≥ 3 kw et ≤ 250 kw quelle que soit la hauteur		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
- Puissance crête > 250 kw quelle que soit la hauteur							
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - Puissance crête < 3 kw quelle que soit la hauteur				R.421-11 §I B		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- Puissance crête ≥ 3 kw quelle que soit la hauteur		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Antenne-relais de radiotéléphonie mobile et système d'accroche, local ou installation technique nécessaire au fonctionnement : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - Local ou installation technique nécessaire au fonctionnement dont surface de plancher et emprise au sol $\leq 5 \text{ m}^2$	R.421-2 A						Sans objet
- Antenne-relais et système d'accroche quelle que soit la hauteur - Local ou installation technique nécessaire au fonctionnement dont surface de plancher et emprise au sol $> 5 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$				R.421-9 J		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Local ou installation technique nécessaire au fonctionnement dont surface de plancher ou emprise au sol $> 20 \text{ m}^2$		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - Hauteur $\leq 12 \text{ m}$, emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$ et surface de plancher $\leq 20 \text{ m}^2$				R.421-11 §I A		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- Hauteur $\leq 12 \text{ m}$ et emprise au sol ou surface de plancher ou les deux $> 20 \text{ m}^2$		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
- Hauteur $> 12 \text{ m}$		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Ouvrage et accessoire des lignes de distribution d'énergie électrique : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - tension $< 63000 \text{ volts}$				R.421-9 D		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- tension $\geq 63000 \text{ volts}$		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - tension $< 63000 \text{ volts}$				R.421-11 §II C			26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- tension $\geq 63000 \text{ volts}$		R.421-1					341 (ou 24120 si personne morale)
Piscine : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - bassin $\leq 10 \text{ m}^2$	R.421-2 D						Sans objet
- bassin $> 10 \text{ m}^2$ et $\leq 100 \text{ m}^2$: non couverte ou avec couverture d'une hauteur $< 1,80 \text{ m}$				R.421-9 F		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- bassin $> 10 \text{ m}^2$ et $\leq 100 \text{ m}^2$ avec couverture $\geq 1,80 \text{ m}$ - bassin $> 100 \text{ m}^2$ (couverte ou non)		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - bassin $\leq 100 \text{ m}^2$: non couverte ou avec couverture d'une hauteur $< 1,80 \text{ m}$				R.421-11 §II D		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- bassin $\leq 100 \text{ m}^2$ avec couverture $\geq 1,80 \text{ m}$ - bassin $> 100 \text{ m}^2$ (couverte ou non)		R.421-1					341 (ou 24120 si personne morale)

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Châssis et serre : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - hauteur $\leq$ 1,80 m	R.421-2 E						Sans objet
- hauteur > 1,80 m et $\leq$ 4 m et dont surface $\leq$ 2000 m ²				R.421-9 G		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- hauteur > 1,80 m et $\leq$ 4 m et dont surface > 2000 m ² - hauteur > 4 m		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - hauteur $\leq$ 4 m et dont surface $\leq$ 2000 m ²				R.421-11 §II E			26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- hauteur $\leq$ 4 m et dont surface > 2000 m ² - hauteur > 4 m		R.421-1					341 (ou 24120 si personne morale)
Mur : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - hauteur < 2 m	R.421-2 F						Sans objet
- hauteur $\geq$ 2 m				R.421-9 E		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE OU PARC NATIONAL - quelle que soit la hauteur				R.421-11 §I C		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
Mur de soutènement : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE OU ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE	R.421-3 A						Sans objet
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE OU ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE				R.421-11 §I C		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH
Ouvrage d'infrastructure terrestre, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire et outillage, équipement ou installation techniques directement liés à leur fonctionnement HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE OU ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE	R.421-3 B						Sans objet
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE OU ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE				R.421-10		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH
Clôture : - site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique				R.421-12 A		L.480-4	4228 (ou 33080 si personne morale)
- site inscrit, classé ou en instance de classement				R.421-12 B		L.480-4	4228 (ou 33080 si personne morale)
- secteur délimité par PLU comme devant être protégé				R.421-12 C		L.480-4	4228 (ou 33080 si personne morale)
- soumise à déclaration par délibération du conseil municipal				R.421-12 D		L.480-4	4228 (ou 33080 si personne morale)
- clôture nécessaire à l'activité agricole ou forestière	R.421-2 G						Sans objet
- autre clôture	R.421-2 G						Sans objet

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Mobilier urbain : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE	R.421-2 H						Sans objet
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - installation de mobilier urbain ou d'œuvre d'art				R.421-25		L.480-4	26474 (ou 33073 si pers morale) pour site patrim 33038 (ou 33076 si pers morale) pour abords MH 33040 (ou 33079 si pers morale) pour site classé
Caveau ou monument funéraire dans l'enceinte d'un cimetière : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT	R.421-2 I						Sans objet
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT				R.421-11 §II F		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
Terrasse ou plate-forme de plain-pied : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT	R.421-2 J						Sans objet
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT				R.421-11 §II G		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
Plate-forme nécessaire à l'activité agricole : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT	R.421-2 K						Sans objet
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT				R.421-11 §II H		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
Fosse nécessaire à l'activité agricole : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - bassin ≤ 10 m²	R.421-2 L						Sans objet
- bassin > 10 m² et ≤ 100 m²				R.421-9 I		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- bassin > 100 m²		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - bassin ≤ 100 m²				R.421-11 §II I		L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
- bassin > 100 m²		R.421-1					341 (ou 24120 si personne morale)

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Canalisation, ligne ou câble souterrain	R.421-4						Sans objet
Construction temporaire : - durée ≤ 3 mois (sur la prolongation de cette durée, voir article R.421-5)	R.421-5 al.1						Sans objet
- durée ≤ 15 jours en site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou en instance de classement, périmètre à protéger selon délibération du conseil municipal	R.421-7						Sans objet
- durée > 3 mois ou > 15 jours en site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou en instance de classement, périmètre à protéger		R.421-1				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Construction nécessitant le secret pour des motifs de sécurité : - construction couverte par le secret de la défense nationale	R.421-8						Sans objet
- construction à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires	R.421-8						Sans objet
- dispositif technique nécessaire aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales	R.421-8						Sans objet
- construction à l'intérieur de l'enceinte d'un établissement pénitentiaire	R.421-8						Sans objet
Installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantée sur le domaine public maritime immergé au-delà de la laisse de la basse mer	R.421-8-1						Sans objet

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES OU CHANGEMENT DE DESTINATION							
Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	R.421-13						Sans objet
Travaux créant une emprise au sol ≤ 5 m² et une surface de plancher ≤ 5 m²	R.421-13						Sans objet
Travaux en zone urbaine d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu : - Travaux créant une emprise au sol ou une surface de plancher ou les deux > 5 m², l'une et l'autre étant ≤ 40 m² [≤ 20 m² si les travaux conduisent au dépassement de l'un des seuils fixés à R.431-2 - seuils des recours obligatoires à l'architecte]				R.421-17 F		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Travaux créant une emprise au sol ou une surface de plancher ou les deux > 40 m² [> 20 m² si les travaux conduisent au dépassement de l'un des seuils fixés à R.431-2 - seuils des recours obligatoires à l'architecte]		R.421-14 B				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Travaux hors zone urbaine d'un PLU : - Travaux créant une emprise au sol ou une surface de plancher ou les deux > 5 m², l'une et l'autre étant ≤ 20 m²				R.421-17 F		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Travaux créant une emprise au sol ou une surface de plancher ou les deux > 20 m²		R.421-14 A				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Transformation d'une surface close et couverte > 5 m² en surface de plancher				R.421-17 G		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière		R.421-14 D				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant				R.421-17 A		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
Travaux de ravalement : - site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique				R.421-17-1 A		L.480-4	4403 (ou 26316 si pers morale) pour site patrim 5969 (ou 26364 si pers morale) pour abords MH
- site inscrit, classé ou en instance de classement				R.421-17-1 B		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- réserve naturel ou parc national				R.421-17-1 C		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- secteur délimité par PLU comme devant être protégé				R.421-17-1 D		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- soumise à déclaration par délibération du conseil municipal				R.421-17-1 E		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- autres	R.421-2 M						Sans objet

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Changement de destination d'un bâtiment existant - avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment		R.421-14 C				L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
- autres travaux				R.421-17 B		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
Travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable : - travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, au sens des articles 524 et 525 du code civil, lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur - pendant la phase de mise à l'étude de ce plan, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti situé à l'intérieur du périmètre d'étude de ce plan				R.421-17 C		L.480-4	4403 (ou 26316 si personne morale)
Travaux sur élément identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural, patrimonial, paysager ou écologique : - travaux sur construction existante modifiant ou supprimant élément identifié par PLU				R.421-17 D		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- travaux sur construction existante modifiant ou supprimant élément identifié par délibération municipale				R.421-17 E		L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
Travaux sur immeuble inscrit au titre des monuments historiques		R.421-16					numéro créé à la demande
Autres travaux exécutés sur une construction existante	R.421-13						Sans objet

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL							
Lotissement - prévoyant la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement			R.421-19 A			L.480-4	26966
- situé dans un site patrimonial remarquable , les abords d'un monument historique, un site classé ou en instance de classement			R.421-19 A			L.480-4	26966
- autre lotissement				R.421-23 A		L.480-4	26966
Remembrement réalisé par association foncière urbaine libre prévoyant la réalisation de voies ou espaces communs			R.421-19 B			L.480-4	26464
Division de propriété foncière				R.421-23 B		L.610-1 AL.2 1°	23022
Terrain pour pratique des sports ou loisirs motorisés			R.421-19 G			L.480-4	26466
Parc d'attractions / Aire de jeux et de sports HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - dont superficie ≤ 2 hectares	R.421-18						Sans objet
- dont superficie > 2 hectares			R.421-19 H			L.480-4	23030
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - quelle que soit la superficie			R.421-20			L.480-4	23030
Golf HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - dont superficie ≤ 25 hectares	R.421-18						Sans objet
- dont superficie > 25 hectares			R.421-19 I			L.480-4	26468
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - quelle que soit la superficie			R.421-20			L.480-4	26468
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garage collectif de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - moins de 10 unités	R.421-18						Sans objet
- de 10 à 49 unités				R.421-23 E		L.480-4	23031
- d'au moins 50 unités			R.421-19 J			L.480-4	23031
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - quelle que soit sa capacité			R.421-20			L.480-4	23031

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Affouillement/exhaussement du sol DONT profondeur/hauteur ≤ 2 mètres	R.421-18						Sans objet
DONT profondeur/hauteur > 2 mètres HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - superficie < 100 m²	R.421-18						Sans objet
- superficie ≥ 100 m² (et < 2 hectares)				R.421-23 F		L.480-4	23032 (ou 32646 si personne morale)
- superficie ≥ 2 hectares			R.421-19 K			L.480-4	23032 (ou 32646 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT, RESERVE NATURELLE - superficie < 100 m²	R.421-18						Sans objet
- superficie ≥ 100 m²			R.421-20			L.480-4	23032 (ou 32646 si personne morale)
Espace public - création d'un espace public dans un site patrimonial remarquable, les abords d'un monument historique, un site classé ou en instance de classement, une réserve naturelle			R.421-20			L.480-4	26474 (ou 33073 si pers morale) pour site patrim 33038 (ou 33076 si pers morale) pour abords MH 33040 (ou 33079 si pers morale) pour site classé
- création d'une voie ou travaux modifiant les caractéristiques d'une voie existante dans un site patrimonial remarquable ou les abords d'un monument historique			R.421-21			L.480-4	26474 (ou 33073 si pers morale) pour site patrim 33038 (ou 33076 si pers morale) pour abords MH
- modification de voie ou espace public dans un site patrimonial remarquable, les abords d'un monument historique, un site classé ou en instance de classement, une réserve naturelle				R.421-25		L.480-4	26474 (ou 33073 si pers morale) pour site patrim 33038 (ou 33076 si pers morale) pour abords MH 33040 (ou 33079 si pers morale) pour site classé
- plantation sur voie ou espace public dans un site patrimonial remarquable, les abords d'un monument historique, un site classé ou en instance de classement, une réserve naturelle				R.421-25		L.480-4	26474 (ou 33073 si pers morale) pour site patrim 33038 (ou 33076 si pers morale) pour abords MH 33040 (ou 33079 si pers morale) pour site classé
Aménagement léger en espace remarquable ou milieu du littoral à préserver (aménagement prévus aux 1°,2°,3° et 4° de R.121-5)			R.421-22			L.480-4	26470
Coupe ou abattage d'arbre dans un bois, forêt, parc d'une commune où l'établissement d'un PLU a été prescrit ou dans un espace boisé classé				R.421-23 G		L.480-4 L.610-1 AL.2 2°	4400 (ou 31162 si personne morale)
Travaux sur élément identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural, patrimonial, paysager ou écologique : - Travaux - autres que sur construction existante - modifiant ou supprimant un élément identifié par le PLU				R.421-23 H		L.480-4	23033
- Travaux - autres que sur construction existante - modifiant ou supprimant un élément identifié par une délibération municipale				R.421-23 I		L.480-4	23033

LISTE DES TRAVAUX	Pas de formalité	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable	Permis de démolir	Réprimé par	Numéro NATINF
Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pour une durée de plus de trois mois consécutifs				R.421-23 J		L.480-4	32259
Aménagement d'un terrain destiné à une aire d'accueil des gens du voyage : - permettant l'installation de plus de deux résidences mobiles			R.421-19 L			L.480-4	26558
- permettant l'installation d'une ou deux résidences mobiles				R.421-23 K		L.480-4	26558
Aménagement d'un terrain pour résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs : - permettant l'installation d'au moins deux résidences démontables, avec surface de plancher totale > 40 m²			R.421-19 M			L.480-4	31335
- permettant l'installation de plusieurs résidences démontables, avec surface de plancher totale ≤ 40 m²				R.421-23 L		L.480-4	31335
Travaux modifiant l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans un site patrimonial remarquable ou les abords d'un monument historique				R.421-24		L.480-4	26476 (ou 33074 si pers morale) pour site patrim 33039 (ou 33077 si pers morale) pour abords MH
Autres travaux, installations, aménagements affectant l'utilisation des sols	R.421-18						Sans objet
DEMOLITIONS							
Démolition d'une construction dans une commune où le conseil municipal a institué un permis de démolir					R.421-27	L.480-4	21910 (ou 32661 si personne morale)
Démolition d'une construction située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable					R.421-28 A	L.480-4	21910 (ou 32661 si personne morale)
Démolition d'une construction inscrite au titre des monuments historiques					R.421-28 B	L.480-4	21910 (ou 32661 si personne morale)
Démolition d'une construction située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière					R.421-28 C	L.480-4	21910 (ou 32661 si personne morale)
Démolition d'une construction située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement					R.421-28 D	L.480-4	21910 (ou 32661 si personne morale)
Démolition d'une construction identifiée comme devant être protégée en étant située dans un périmètre délimité par le PLU ou identifiée par une délibération du conseil municipal comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique					R.421-28 E	L.480-4	21910 (ou 32661 si personne morale)
Démolition couverte par le secret de la défense nationale	R.421-29 A						Sans objet
Démolition effectuée sur un bâtiment menaçant ruine ou sur un immeuble insalubre	R.421-29 B						Sans objet
Démolition effectuée en application d'une décision de justice définitive	R.421-29 C						Sans objet
Démolition d'un bâtiment frappé de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés	R.421-29 D						Sans objet
Démolition d'une ligne électrique ou d'une canalisation	R.421-29 E						Sans objet

Infractions relatives au camping 15/01/2019 (Ministère de la Justice - DACG - PEPP)

CAMPING	comportement interdit	Pas de formalité	permis de construire	permis d'aménager	déclaration préalable	Réprimé par	Numéro NATINF
CREATION ou AMENAGEMENT d'UN TERRAIN DE CAMPING ou d'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS							
Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 hébergements de loisirs (tentes, caravanes, RML ou HLL)				R.421-19 C		L.480-4	6818
Création ou agrandissement d'un PRL ou d'un village de vacances classé en hébergement léger				R.421-19 D		L.480-4	6838
Réaménagement d'un terrain de camping ou d'un PRL visant à augmenter de plus de 10 % le nombre d'emplacements				R.421-19 E		L.480-4	26478
Réalisation de travaux sur un terrain de camping ou dans un PRL ayant pour effet de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations				R.421-19 F		L.480-4	26480
Aménagement d'un terrain de camping ou d'un PRL sans respecter les prescriptions du permis	R.443-6, R.111-35, R.111-36					L.480-4	6820
Mise à disposition habituelle des campeurs ou aménagement de terrains ne nécessitant pas de permis d'aménager					R.421-23 C	L.480-4	6816
Création d'un terrain de camping sur le rivage de la mer	R.111-33 1°					L.610-1 AL.2 1°	6826
Création d'un terrain de camping dans : - un site inscrit, classé ou en instance de classement - un site patrimonial remarquable - les abords d'un monument historique	R.111-33 1°, 2°, 3°					L.610-1 AL.2 1°	6828
Création d'un terrain de camping à moins de 200 mètres d'un point d'eau captée pour la consommation	R.111-33 4°					L.610-1 AL.2 1°	6830
CAMPING ou INSTALLATION de CARAVANE							
Installation d'une caravane en dehors des terrains aménagés malgré interdiction administrative – PLU ou arrêté municipal	R.111-49, R.111-34					L.610-1 AL.2 1°	6812
Pratique du camping en dehors des terrains aménagés malgré interdiction administrative – PLU ou arrêté municipal	R.111-34					L.610-1 AL.2 1°	6815
Installation d'une caravane pendant plus de 3 mois par an hors d'un PRL, d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger ou d'une dépendance de maison familiale de vacances agréée					R.421-23 D	L.480-4	6813
Installation d'une caravane pendant plus de 3 mois par an sur un emplacement d'un terrain de camping, d'un village de vacances classé en hébergement léger ou d'une dépendance de maison familiale de vacances agréée, ayant fait l'objet d'une cession ou d'une location pour une durée > à 2 ans					R.421-23 D	L.480-4	6813
Camping ou installation d'une caravane sur le rivage de la mer	R.111-33 1°, R.111-48 1°					L.610-1 AL.2 1°	6825
Camping ou installation d'une caravane dans : - un site inscrit, classé ou en instance de classement - un site patrimonial remarquable - les abords d'un monument historique	R.111-33 1°, 2°, 3°, R.111-48 1°					L.610-1 AL.2 1°	6827
Camping ou installation d'une caravane à moins de 200 mètres d'un point d'eau captée pour la consommation	R.111-33 4°, R.111-48 1°					L.610-1 AL.2 1°	6829
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	R.111-48 2°					L.610-1 AL.2 1°	6831
Maintien de tente ou de caravane dans un terrain aménagé saisonnier en dehors de la période d'exploitation fixée par le permis d'aménager	R.443-7					L.480-4	6824

Infractions relatives au camping 15/01/2019 (Ministère de la Justice - DACG - PEPP)

CAMPING	comportement interdit	Pas de formalité	permis de construire	permis d'aménager	déclaration préalable	Réprimé par	Numéro NATINF
HABITATION LEGERE DE LOISIRS ou RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS							
Habitation légère de loisir sur un emplacement autorisé (PRL, terrain de camping, village de vacances classé en hébergement léger, dépendance de maison familiale de vacances agréée) hors cession ou location pour une durée > à 2 ans : HORS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - surface de plancher ≤ 35 m²		R.421-2 B					Sans objet
- surface de plancher > 35 m²					R.421-9 B	L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
DANS SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE, SITE CLASSE OU EN INSTANCE DE CLASSEMENT - quelle que soit la superficie					R.421-11 §II A	L.480-4	26472 (ou 33072 si pers. morale) pour site patrim 33037 (ou 33075 si pers. morale) pour abords MH 26620 (ou 33078 si pers. morale) pour site classé
Habitation légère de loisir sur un emplacement autorisé ayant fait l'objet d'une cession ou d'une location pour une durée > à deux ans (sous réserve de R.111-40) : droit commun de la construction - Surface de plancher > 5 m2 et ≤ 20 m2					R.111-40 AL.2, R.421-9 A	L.480-4	5969 (ou 26364 si personne morale)
- Surface de plancher > à 20 m2			R.111-40 AL.2, R.421-1			L.480-4	341 (ou 24120 si personne morale)
Habitation légère de loisir en dehors des emplacements autorisés (PRL, terrain de camping, village de vacances classé en hébergement léger, dépendance de maison familiale de vacances agréée) : droit commun de la construction - Surface de plancher > 5 m2 et ≤ 20 m2					R.111-40 AL.1, R.421-9 A	L.610-1 AL.2 1°	6834
- Surface de plancher > à 20 m2			R.111-40 AL.1, R.421-1			L.610-1 AL.2 1°	6834
Installation d'une Résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés (PRL, terrain de camping ou village de vacances classé en hébergement léger) ou sur un emplacement ayant fait l'objet d'une cession ou d'une location pour une durée > à deux ans (sous réserve de R.111-44)	R.111-42, R.111-44					L.610-1 AL.2 1°	26482
Auvent, rampe d'accès ou terrasse amovible accolé(e) à une HLL ou à une RML installée sur un emplacement autorisé (articles R.111-39 et R.111-43)		R.421-8-2					Sans objet
AUTRES							
Entrave à exercice du droit d'inspection des terrains aménagés pour le camping et le caravanage	R.480-6, R.443-12					R.480-6	4417

Autres infractions	Défini par	Réprimé par (article principal)	Numéro NATINF
LIVRE I : REGLEMENTATION DE L'URBANISME			
INFRACTIONS GENERALES			
Infraction aux dispositions du PLU par personne physique	ART.L.610-1 AL.1, ART.L.151-2, ART.L.151-8, ART.L.151-9A42, ART.L.152-1, ART.L.174-4 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.1	4572
Infraction aux dispositions du PLU par personne morale	ART.L.610-1 AL.1, ART.L.151-2, ART.L.151-8, ART.L.151-9A42, ART.L.152-1, ART.L.174-4 C.URBANISME. ART.121-2 C.PENAL.	ART.L.610-1 AL.1	25031
Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du règlement national d'urbanisme	ART.L.610-1 1°, ART.L.111-1, ART.L.111-2, ART.L.101-3, ART.L.421-8, ART.L.421-6 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	23018
Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance des directives territoriales d'aménagement	ART.L.610-1 1°, ART.L.131-1 1°, ART.L.172-1, ART.L.172-2 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	23019
Exécution de travaux ou utilisation du sol interdite dans une commune sans PLU ou carte communale	ART.L.610-1 1°, ART.L.111-3, ART.L.111-4 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	23020
Réalisation, en dehors des espaces urbanisés, de construction ou installation au bord d'une route à grande circulation	ART.L.610-1 1°, ART.L.111-6, ART.L.111-9 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	23021
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	ART.L.610-1 1°, ART.L.115-3, ART.L.421-4, ART.L.424-1, ART.R.421-23 B) C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	23022
Coupe ou abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable - espace boisé classé ou bois, forêt, parc d'une commune où l'établissement d'un PLU a été prescrit	ART.L.610-1 2°, ART.L.421-4, ART.L.424-1, ART.L.113-1, ART.R.421-23 G) C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2 ART.L.480-4	4400
Coupe ou abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable par personne morale	ART.L.610-1 2°, ART.L.421-4, ART.L.424-1, ART.L.113-1, ART.R.421-23 G) C.URBANISME. ART.121-2 C.PENAL.	ART.L.610-1 AL.2 ART.L.480-4	31162
Exécution de travaux ou utilisation du sol interdite par arrêté dans un espace naturel sensible départemental	ART.L.610-1 3°, ART.L.113-11, ART.L.113-12 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	4401
Exécution de travaux dans une zone d'aménagement concerté avant réception de l'étude préalable de sécurité publique	ART.L.610-1 4°, ART.L.114-1, ART.L.114-4, ART.R.114-1 C.URBANISME.	ART.L.610-1 AL.2	26486
SERVITUDES DE PASSAGE SUR LE LITTORAL			
Refus, par le propriétaire ou ses ayants droit, de laisser aux piétons le droit de passage sur un terrain affecté d'une servitude de passage sur le littoral	ART.R.121-32 AL.1, ART.R.121-26 1°, ART.L.121-31, ART.L.121-34 C.URBANISME. ART.L.341-15, ART.D.341-6 C.TOURISME.	ART.R.121-32	22969
Modification, par le propriétaire ou ses ayants droit, de l'état des lieux d'un terrain affecté d'une servitude de passage sur le littoral de nature à faire obstacle au libre passage des piétons	ART.R.121-32 AL.1, ART.R.121-26 2°, ART.L.121-31, ART.L.121-34 C.URBANISME. ART.L.341-15, ART.D.341-6 C.TOURISME.	ART.R.121-32	22970
Obstacle, par le propriétaire ou ses ayants droit, à l'établissement de la signalisation ou aux travaux sur un terrain affecté d'une servitude de passage sur le littoral	ART.R.121-32 AL.1, ART.R.121-26 3°, ART.R.121-25, ART.L.121-31, ART.L.121-34 C.URBANISME. ART.L.341-15, ART.D.341-6 C.TOURISME.	ART.R.121-32	22971
Utilisation non-conforme à sa destination, par un usager, d'une servitude de passage sur le littoral	ART.R.121-32 AL.2, ART.R.121-27, ART.L.121-31, ART.L.121-34 C.URBANISME. ART.L.341-15, ART.D.341-6 C.TOURISME.	ART.R.121-32	4409
LIVRE III : AMENAGEMENT FONCIER			
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR ET RESTAURATION IMMOBILIERE			
Entrave à la visite par l'homme de l'art d'un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou concerné par une opération de restauration immobilière	ART.R.313-37, ART.R.313-33, ART.L.313-10 C.URBANISME.	ART.R.313-37	6841

Autres infractions	Défini par	Réprimé par (article principal)	Numéro NATINF
LIVRE IV : REGIME APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET DEMOLITIONS			
LOTISSEMENTS			
Vente illicite de terrain compris dans un lotissement	ART.L.480-4-1 AL.1, ART. L.442-3, ART.L.442-1, ART.R.421-19 A), ART.R.421-23 A) C.URBANISME.	ART.L.480-4-1	21968
Location illicite de terrain compris dans un lotissement	ART.L.480-4-1 AL.1, ART. L.442-3, ART.L.442-1, ART.R.421-19 A), ART.R.421-23 A) C.URBANISME.	ART.L.480-4-1	21969
REMONTES MECANQUES ET AMENAGEMENTS DE DOMAINE SKIABLE			
Exécution non autorisée de travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques	ART.L.472-1, ART.L.472-2, ART.R.472-6 C.URBANISME.	ART.L.480-4	22980
Aménagement de piste de ski alpin sans autorisation	ART.L.473-1, ART.L.473-3, ART.R.473-3 C.URBANISME.	ART.L.480-4	22982
AUTRES INFRACTIONS			
Non réinstallation d'une plaque commémorative à l'occasion des travaux d'aménagement de l'espace libéré par la démolition de l'immeuble qui en était le support	ART.L.451-3 AL.2, ART.L.480-4 AL.6 C.URBANISME.	ART.L.480-4	22068
Poursuite de travaux malgré une décision judiciaire ou un arrêté en ordonnant l'interruption	ART.L.480-3 AL.1, ART.L.480-2, ART.L.480-4 AL.2 C.URBANISME.	ART.L.480-3	4582
Poursuite de travaux malgré une décision de suspension ou de sursis à exécution de l'autorisation d'urbanisme prononcée par une juridiction administrative	ART.L.480-3 AL.2, ART.L.480-4 AL.2 C.URBANISME.	ART.L.480-3	29041
Inexécution, dans les délais prescrits, de travaux d'aménagement ou de démolition imposés dans l'autorisation	ART.L.480-4 AL.4, AL.3, AL.2 C.URBANISME.	ART.L.480-4	4570
Inobservation, par le bénéficiaire d'une autorisation accordée pour une durée limitée ou à titre précaire, du délai imparti pour le rétablissement des lieux ou la réaffectation du sol	ART.L.480-4 AL.5, AL.3 C.URBANISME.	ART.L.480-4	4576
Obstacle aux fonctions d'une autorité, d'un fonctionnaire ou d'un agent habilité à exercer des missions de contrôle administratif de la conformité des constructions, aménagements, installations et travaux	ART.L.480-12, ART.L.461-1, ART.L.461-2, ART.L.461-3 C.URBANISME.	ART.L.480-12	33057
Obstacle aux fonctions d'une autorité, d'un fonctionnaire ou d'un agent habilité à exercer des missions de recherche et de constatation des infractions prévues par le code de l'urbanisme	ART.L.480-12, ART.L.480-1, ART.L.480-17 C.URBANISME.	ART.L.480-12	33058
LIVRE V : IMPLANTATION DES SERVICES, ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES			
Construction, extension ou réhabilitation sans agrément de local ou d'installation professionnelle	ART.L.510-1 §I, §II, §III, §IV, ART.R.510-1, ART.R.510-2, ART.R.510-10 C.URBANISME.	ART.L.510-1	4568
Construction, extension ou réhabilitation de local ou d'installation professionnelle sans respecter les conditions fixées par l'agrément	ART.L.510-1 §I, §II, §III, §IV, ART.R.510-1, ART.R.510-2, ART.R.510-9, ART.R.510-10 C.URBANISME.	ART.L.510-1	4569
Maintien de local ou d'installation à usage professionnel au-delà du délai fixé par l'agrément	ART.L.510-1, ART.R.510-11 C.URBANISME.	ART.L.510-1	4407